

# TABLE RONDE NATIONALE SUR LE DROIT ADMINISTRATIF

Repousser les limites du droit administratif  
pour se rapprocher de la justice

# ICAJ

Institut canadien  
d'administration  
de la justice

Écouter. Apprendre. Inspirer.

Pour les juges • Membres des tribunaux • Praticiens • Professeurs • Étudiants

Samedi 2 juin 2018 • Hôtel Delta Ottawa (salle Frontenac/Joliet, 3<sup>e</sup> étage)

## Aperçu

Innover. Collaborer. Élaborer des procédures et des solutions spécifiques. Adopter de nouveaux points de vue sur le sens de la justice. Les tribunaux font tout cela, habituellement encouragés et applaudis par les usagers, experts du droit et responsables gouvernementaux. Mais certaines sources de tension demeurent, par exemple lorsque les tribunaux sont mis en « K.-O. judiciaire » ou réalisent qu'ils n'ont pas le pouvoir ou la compétence de faire valoir toute leur habileté. Pour les uns, cela peut être signe que les tribunaux ne se contentent pas du statu quo et tentent de repousser les limites du droit administratif pour se rapprocher de la justice substantielle. Pour les autres, les tribunaux poussent l'expertise trop loin, tournent les coins ronds, prennent des libertés avec les droits fondamentaux et font des suppositions sur ce qu'est la justice.

## Sujets abordés

- Résolution des différends, accès à la justice, intérêt public
- Le tribunal comme force exécutoire
- Droit autochtone
- Indépendance des tribunaux administratifs

## Coprésidents

*M<sup>e</sup> Michael Gottheil*

*Président exécutif*

*Tribunaux de  
justice sociale Ontario*

*M<sup>e</sup> Athanasios Hadjis*

*Avocat-conseil principal*

*Service canadien d'appui aux  
tribunaux administratifs*

*L'honorable James O'Reilly*

*Cour fédérale*

*Premier Vice-président de l'ICAJ*



## Invitation spéciale!

### M<sup>e</sup> Paul Daly

Chargé de cours sénior, droit public  
Université de Cambridge

Assistez à la présentation de  
notre invité spécial au Séminaire  
judiciaire avancé sur le droit  
administratif, le 1<sup>er</sup> juin à 16 h 15.  
Veuillez confirmer votre présence  
à l'aide du formulaire.

La participation  
à ce programme est  
reconnue pour les avocates  
et les avocats des provinces  
où la formation continue  
est obligatoire.

**PROGRAMME | SAMEDI 2 JUIN 2018 / SALLE FRONTENAC/JOLIET, 3<sup>e</sup> ÉTAGE)**

**8 h 15 – 8 h 45 ACCUEIL ET PETIT DÉJEUNER CONTINENTAL**

**8 h 45 – 9 h 00 MOT DE BIENVENUE ET INTRODUCTION**

*Coprésidents*

- M<sup>e</sup> Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- M<sup>e</sup> Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- L'honorable James O'Reilly, Cour fédérale, premier vice-président de l'ICAJ

**9 h 00 – 10 h 30 LA BONNE ENTENTE ? 1<sup>re</sup> PARTIE : MARD, ACCÈS À LA JUSTICE ET INTÉRÊT PUBLIC**

La mise en œuvre des modes appropriés de résolution des différends (MARD) dans le secteur public soulève d'importantes questions. Bien qu'ils comportent de nombreux avantages ne devant pas être sous-estimés, les MARD peuvent sembler aux antipodes d'importantes questions d'intérêt public, sous certains aspects. Par exemple, l'exigence que la justice soit rendue publiquement pourrait être incompatible avec le caractère privé de la médiation et la confidentialité des ententes, cette dernière étant habituellement une condition sine qua non dans un contexte de règlement à l'amiable.

Tandis que les juges et les décideurs administratifs occupent des charges publiques et sont tenus de rendre certains comptes, les médiateurs (et peut-être encore davantage les arbitres privés) pourraient poursuivre des intérêts ayant peu à voir avec le bien-être général de la société. La jurisprudence permet l'élaboration de concepts juridiques, alors que la médiation et la négociation s'appuient sur des considérations n'ayant parfois aucun lien avec les normes juridiques applicables. En dernier lieu, le recours aux modes alternatifs n'est pas nécessairement garant d'une solution équitable, à moins de mesurer l'équité à l'aune du libre marché, dans la seule optique d'obtenir une entente avantageuse servant des intérêts personnels.

Opposons à cela la réalité des cours et des tribunaux, qui ne pourraient s'acquitter de leur tâche sans s'appuyer sur les MARD, le fait que la médiation remporte largement la faveur du public et le haut taux de satisfaction des parties lorsqu'il y a règlement. Et que dire de l'émergence de la justice réparatrice ou transformatrice? S'agit-il de faux processus de justice ou de justice véritable, vue sous un autre angle?

*Modérateur  
Conférenciers*

- L'honorable Harvey Groberman, Cour d'appel de la Colombie-Britannique
- La professeure Michelle Flaherty, Université d'Ottawa
- M<sup>e</sup> Leslie Reaume, vice-présidente, Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TJSO)
- M<sup>e</sup> John G. Jaworski, commissaire à temps plein, Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral

---

**10 h 30 – 10 h 45 PAUSE / FOYER DE LA SALLE FRONTENAC/JOLIET**

---

**10 h 45 – MIDI LA BONNE ENTENTE ? 2<sup>e</sup> PARTIE : QUELQUES CAS NON RÉSOLUS**

Cette séance comporte une discussion et des ateliers permettant d'explorer un scénario. Les questions suivantes seront abordées :

- Quand les tribunaux devraient-ils exiger l'approbation d'un règlement ?
- De quels critères et considérations doit-on tenir compte lorsque les parties demandent une ordonnance par consentement, ou l'exécution d'un règlement par le tribunal ?
- Intervenants ou intrus ? Que faire lorsque les parties parviennent à une entente, mais qu'elle n'est pas signée ?

- Protégez-vous ! Se prémunir contre les allégations de partialité et de contrainte en tant que médiateur.
- Quand la persuasion devient-elle un fardeau indu ?

*Modérateur  
Facilitateurs*

- Le professeur Lorne Sossin, Osgoode Hall Law School - York University
- M<sup>e</sup> Linda P. Lamoureux, présidente exécutive, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario
- L'honorable Georgina R. Jackson, Cour d'appel de la Saskatchewan, présidente sortante de l'ICAJ
- M<sup>e</sup> Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- M<sup>e</sup> Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- L'honorable James O'Reilly, Cour fédérale, premier vice-président de l'ICAJ

---

**MIDI – 13 h 00**

**DÎNER / FOYER DE LA SALLE FRONTENAC/JOLIET**

---

**13 h 00 – 14 h 15**

**LE TRIBUNAL COMME FORCE EXÉCUTOIRE : ON PEUT ESSAYER, AVEC UN PEU D'AIDE DE NOS AMIS**

L'une des choses les plus appréciées en matière de résolution des différends est le vaste pouvoir de réparation des tribunaux. Des tribunaux des droits de la personne aux commissions des valeurs mobilières, les tribunaux peuvent préparer des recours sur mesure et traiter les questions de dissuasion, de conformité future et d'indemnisation.

Considérant que les tribunaux éprouvent de la réticence à ordonner l'exécution en nature, ils le font néanmoins régulièrement et peuvent même « rester saisis » d'une affaire pour assurer la conformité. Mais les tribunaux peuvent-ils vraiment faire cela ? Ils n'ont pas le pouvoir de déclarer une partie coupable d'outrage. C'est l'une des parties, et non le tribunal, qui est généralement responsable de l'exécution finale d'une ordonnance, et de nombreuses parties n'ont ni les connaissances ni les ressources nécessaires pour cela. Et même lorsqu'une ordonnance est amenée devant les tribunaux pour être appliquée, les tribunaux exigent habituellement des termes clairs et non équivoques, faute de quoi ils ne procéderont pas. Quelles stratégies pouvons-nous adopter en vue de résoudre ces problèmes ? Les tribunaux devraient-ils établir des ordonnances en gardant leur application à l'esprit, ou devraient-ils être plus disposés à jouer un rôle actif en ayant établi des mesures réparatrices obligatoires ?

*Modérateur  
Conférenciers*

- L'honorable Yves de Montigny, Cour d'appel fédérale
- M<sup>e</sup> Peter Engelmann, associé, Goldblatt Partners
- M<sup>e</sup> Philippe Dufresne, légiste et conseiller parlementaire, Chambre des communes
- La juge administrative Dominique Benoît, Tribunal administratif du travail

**14 h 15 – 15 h 30**

**DROIT AUTOCHTONE / INTÉRÊT PUBLIC**

En juillet 2017, la Cour suprême du Canada a rendu deux arrêts importants dans les affaires *Chippewas of the Thames First Nation c. Pipelines Enbridge inc.*, 2017 CSC 41 et *Clyde River (Hameau) c. Petroleum Geo-Services inc.*, 2017 CSC 40. Selon la Cour suprême du Canada, lorsqu'un organisme de réglementation indépendant « est chargé d'une décision qui pourrait avoir des répercussions sur les droits ancestraux ou issus de traités », la décision rendue « devra elle-même prendre en compte la conduite de la Couronne qui implique l'obligation de consulter ». Pour bien comprendre ces décisions, il est nécessaire de rappeler brièvement les notions de « droits ancestraux » et d'« obligation de consulter ». Par la suite, nous allons analyser ces deux cas de figure. Enfin, nous présenterons les principaux principes applicables énoncés par la Cour suprême du Canada.

*Modérateur  
Conférenciers*

- L'honorable John Norris, Cour fédérale
- M<sup>e</sup> Simon Turmel, régisseur, Régie de l'énergie du Québec

- La professeure Janna Promislow, Faculté de droit, Université Thompson Rivers
- M<sup>e</sup> Scott Robertson, président, Association du Barreau autochtone

---

**15 h 30 – 15 h 45** PAUSE / FOYER DE LA SALLE FRONTENAC/JOLIET

---

**15 h 45 – 16 h 45** L'INDÉPENDANCE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Comment s'assurer d'avoir un système judiciaire d'une grande qualité tout en préservant son indépendance en matière de déontologie ?

*Conférencier*

- Le professeur Lorne Sossin, Osgoode Hall Law School - York University  
« Au-delà des décisions : jusqu'où va la liberté de parole des juges administratifs ? »

**16 h 45 – 17 h 00** CONCLUSION ET MOT DE LA FIN

*Coprésidents*

- M<sup>e</sup> Michael Gottheil, président exécutif, Tribunaux de justice sociale Ontario
- M<sup>e</sup> Athanasios Hadjis, avocat-conseil principal, Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- L'honorable James O'Reilly, Cour fédérale, premier vice-président de l'ICAJ

**17 h 00 – 18 h 00** COCKTAIL (BAR PAYANT) / LIFT RESTO LOUNGE (2<sup>e</sup> étage – Mezzanine)

## Contactez-nous!

Veillez nous contacter si vous désirez en savoir davantage sur notre organisme et sur les avantages de l'adhésion, ou si vous souhaitez contribuer à notre mission.

**Institut canadien d'administration de la justice**

Faculté de droit, Université de Montréal  
3101, Chemin de la Tour, Bureau A-3421  
CP 6128, Succursale Centre-ville  
Montréal, Québec, Canada H3C 3J7

514 343-6157  
icaj@ciaj-icaj.ca



[www.ciaj-icaj.ca](http://www.ciaj-icaj.ca)

## JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Conférence annuelle 2018  
17-19 octobre • Hôtel Westin, Ottawa



**SPÉCIAL**  
RÉSERVE-TÔT!  
jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2018

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## TABLE RONDE NATIONALE SUR LE DROIT ADMINISTRATIF (EN ANGLAIS)\* Le samedi 2 juin 2018, Ottawa

\* Avec traduction simultanée

Veillez remplir le formulaire d'inscription sécurisé en ligne : <https://ciaj-icaj.ca/fr/programmes-de-formation/table-ronde-nationale-droit-admin-2018> ou remplir ce formulaire et le retourner avec votre paiement.

### Frais d'inscription (petit-déjeuner, pauses, lunch et documentation inclus)

Membre ICAJ (395\$)  Non membre (545\$) **Jeune avocat(e)\*** :  Membre (275\$)  Non membre (380\$)  Étudiant(e)\* (\$75)  
 Je désire recevoir l'infolettre de l'ICAJ

### Devenez membre!

C'est grâce à la participation de ses membres que l'ICAJ peut continuer à faire évoluer l'administration de la justice et contribuer à préserver un système judiciaire fort et indépendant. Les membres actifs dans leur profession ont droit à un tarif préférentiel pour tous nos programmes de formation, entre autres avantages.

Régulier (150\$)  Jeune avocat(e)\* 5 ans et moins (100\$)  Retraité(e) (\$75)  Étudiant(e)\* à temps plein (\$10)

### Contribuez à l'amélioration du système de justice—Faites un don

Je souhaite faire un don de \_\_\_\_\_ \$ Vous recevrez un reçu d'impôt pour don (n° d'enregistrement 10686 1529 RR 000)

### Renseignements personnels

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_ Nom de l'organisation \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Tél. (bureau) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Courriel de l'adjoint(e) \_\_\_\_\_

Langue de prédilection  Français  Anglais / Parfaitement bilingue  Oui  Non

Je serai présent(e) au cocktail (de 17 h à 18 h)  Oui  Non / Invité(e)  Oui  Non

Restrictions alimentaires  Non  Oui Lesquelles \_\_\_\_\_

**Invitation spéciale** : J'assisterai à la présentation du professeur Paul Daly le 1<sup>er</sup> juin à 16 h (même lieu)  Oui  Non

**Paiement**  Chèque  Visa  Mastercard  Amex

N° de la carte \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_ Code de sécurité \_\_\_\_\_

Nom sur la carte \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**Hébergement**: Les participants sont priés d'effectuer leurs propres réservations.

**Politique d'annulation** (une autre personne peut être désignée en tout temps sans coût supplémentaire)

30 jours ou plus avant l'événement : frais administratifs de 40 \$ / 7 jours ou plus avant l'événement : 50 % des frais d'inscription / Moins de 7 jours avant l'événement : aucun remboursement.

### Institut canadien d'administration de la justice

Faculté de droit, Université de Montréal

3101, Chemin de la Tour, Bureau A-3421, CP 6128, Succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3J7

Tél.: 514 343-6157 • Téléc.: 514 343-6296 • [icaj@ciaj-icaj.ca](mailto:icaj@ciaj-icaj.ca) • [www.ciaj-icaj.ca](http://www.ciaj-icaj.ca)

